

Québec, le 2 février 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Comme l'a confirmé le ministre de l'Éducation, la semaine de relâche sera maintenue dans l'ensemble du réseau, aux dates prévues localement.

Dans un souci de cohérence avec les mesures de santé publique qui prévoient l'interdiction d'offrir des activités encadrées telles que des camps de jour ou des activités parascolaires, il sera aussi interdit pour les établissements scolaires d'offrir des services de garde réguliers durant la période de relâche.

Toutefois, afin de soutenir les parents qui occupent un emploi dans un secteur d'activité jugé essentiel, des services de garde d'urgence devront être offerts sur l'ensemble de vos territoires. Vous trouverez ci-joint les détails concernant cette opération.

En terminant, je tiens à vous remercier pour tous les efforts déployés par vos équipes et l'ensemble du personnel scolaire, depuis maintenant près d'un an. Nos efforts soutenus portent leurs fruits et nous permettent d'envisager la suite de l'année avec optimisme.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier

Annexe

Mise en place des services de garde d'urgence pendant la semaine de relâche

Identification des points de service et inscription

- Des services de garde d'urgence répondant au besoin de votre territoire doivent être offerts en fonction de votre calendrier scolaire, pour tous les jours prévus à la semaine de relâche.
- Le 12 février au matin, un lien vous sera transmis vers un formulaire CollecteInfo vous permettant de sélectionner les écoles que vous souhaitez ouvrir, accompagné de la procédure à suivre. Ce même lien vous permettra par la suite de générer des rapports sur la fréquentation du service au sein de vos établissements.
- Du 12 au 17 février, vous devrez identifier les écoles qui offriront ces services.
- Du 19 au 28 février, les parents qui occupent un emploi parmi ceux qui auront été identifiés auront accès à un formulaire d'inscription centralisé sur le site Québec.ca afin de réserver une place dans un point de service. Cette inscription préalable permettra aux écoles de prévoir le nombre d'enfants qui fréquenteront leur service et d'organiser les groupes en conséquence.
- La liste des emplois visés sera publiée sur le site Québec.ca. Elle inclura notamment les personnes travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les services d'urgence (policiers, pompiers) ainsi que le personnel des services de garde d'urgence.
- Le portail CollecteInfo demeurera accessible pour générer en tout temps une liste détaillée de présence des enfants qui fréquenteront chacune des écoles de même que les informations sur coordonnées en cas d'urgence, les allergies et les besoins particuliers.

Ratio et groupes stables

- Afin de limiter les risques de propagation du virus, le ratio habituellement prévu dans les services de garde sera réduit à une éducatrice pour 10 enfants.
- Le regroupement d'élèves au sein de groupes stables pour la durée du service est permis. Ces groupes stables peuvent être différents des groupes-classes réguliers, bien qu'il soit recommandé, dans la mesure du possible, de regrouper en priorité les élèves qui fréquentaient déjà le même groupe-classe. Les élèves de différentes écoles peuvent être regroupés au sein d'un même point de service, y compris les élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement privé.

Port du couvre-visage, hygiène et salubrité

- Une distance de 2 mètres devra être maintenue entre les élèves appartenant à différents groupes stables de 10 élèves.
- Les mesures habituelles entourant la distanciation physique, l'hygiène et la salubrité, la désinfection et le port du couvre-visage ou des équipements de protection individuelle continuent de s'appliquer.